



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-162

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-10-05-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Direction Départementale des Finances Publiques et de ses services (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-10-05-00001



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAÛNE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon, le **05 OCT. 2022**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Direction Départementale des Finances Publiques et de ses services**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

La Direction Départementale des Finances Publiques du département de Saône-et-Loire et les services de son réseau seront fermés à titre exceptionnel le lundi 31 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Franck LEVEQUE